



Règlement intérieur

Cotisation

La cotisation à l'association est annuelle et individuelle ou familiale. Elle est réglée en début d'année des cours. Le montant est de 15 euros individuellement, 20 euros par famille si plusieurs membres inscrits.

Inscription aux cours et activités

Toute inscription est annuelle. Elle suppose l'acceptation du présent règlement intérieur. Elle est réglée en début d'année scolaire. Un paiement en 1, 3 ou 5 fois est proposé selon l'échéancier figurant sur la fiche d'inscription.

Le règlement par chèque est à l'ordre de : « association ZYKAPLOUGOU ».

Organisation des cours

Les cours sont dispensés à l'année, selon le calendrier fourni en début d'année aux adhérents.

Il tient compte des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours se déroulent dans les salles associatives du Puits Fleuri (« blanche » ou « rouge ») ou Roh Mané

Les élèves doivent arriver à l'heure de leur cours et repartir juste après. Ils doivent respecter la fin du cours précédent, et le début du cours suivant.

Les cours se suivant sans interruption, chacun doit donc veiller au respect des horaires.

Excepté pour le piano, les percussions et la batterie, les instruments ne sont pas fournis. Chaque élève doit venir avec le sien aux cours.

Une représentation sera organisée en fin d'année : c'est un moment convivial présentant le travail des élèves volontaires, à destination de leur famille et amis. Il est également possible que les élèves participent à une manifestation musicale en cours d'année. La participation à cet événement, comme toute manifestation qui peut être organisée par l'association via les professeurs, fait partie intégrante de l'enseignement dispensé.

Responsabilité

L'association ZYKAPLOUGOU est responsable des élèves se trouvant à l'intérieur des locaux de cours et pendant leurs cours, et non à l'extérieur et en dehors des cours.

L'association ZYKAPLOUGOU a contracté une assurance pour sa propre responsabilité, mais recommande aux familles d'être assurées personnellement.

Absences

Dans la mesure où les inscriptions se font à l'année, le remboursement des cours sera exceptionnel : seul un problème de santé grave et justifié pourra être pris en compte par le bureau de l'association. Toute absence ponctuelle à un cours ne pourra être rattrapée, sauf arrangement exceptionnel avec le professeur dans la mesure où l'absence a été anticipée et que les autres cours ont pu être décalés en accord avec les élèves. Toute absence prévisible doit être signalée au préalable au professeur par correction.

Dans le cas d'absence ponctuelle d'un professeur, celui-ci s'arrangera avec ses élèves pour rattraper les cours. En cas d'impossibilité, les cours seront remboursés. Dans tous les cas, le professeur est tenu d'en informer ses élèves.

Le bureau de ZYKAPLOUGOU



Association de promotion musicale à Plougoumelen

26bis rue du Port Blanc, le Hallate, 56400 PLOUGOUMELLEN

<http://zykaplougou.free.fr> E-mail : zykaplougou@gmail.com

Association n° 0561010753 déclarée en Préfecture le 18/09/2008